

candidat du consensus ».

Un consensus également recherché pour l'élection du président de la communauté de communes Sud Corse qui se tiendra vendredi : « *J'espère qu'il présentera un projet de territoire, un projet qui garantisse une qualité environnementale, un projet qui défende l'intérêt de notre commune et la place qu'elle mérite. L'intercommunalité est un territoire qui doit être au-dessus des querelles partisans et sans hégémonie* », a indiqué le premier magistrat. Un véritable programme de candidat...

Des coffres de mouillage pour la grande plaisance

Autre dossier à l'ordre du jour, l'implantation de coffres pour la grande plaisance. En effet, la préfecture maritime projette de réglementer le mouillage des navires de plus de 24 mètres dans la réserve des bouches de Bonifacio et d'interdire leur mouillage dans les herbiers de posidonies

car l'ancrage de ces unités génère une forte pression sur les écosystèmes. La solution envisagée est donc l'implantation de corps-morts dédiés à l'accueil de ces navires dans les secteurs de Santa Manza, Piantarella, Cala Longa et Cavallo. Ce projet synthétise la problématique bonifacienne : préserver l'environnement et maintenir l'activité économique. « *Le tourisme ne peut pas être un prédateur notamment pour les herbiers de posidonies. L'environnement est notre richesse, il faut protéger notre capital environnemental et la grande plaisance est une activité économique importante* ». En effet, elle représentait 2 103 journées d'escale dans le port en 2019, soit 50 % de son chiffre d'affaires. L'ancrage des grandes unités à ces corps-morts sera payant : « *J'aimerais que la commune en soit le gestionnaire en partenariat avec l'Office de l'environnement* ». Le conseil municipal a voté à l'unanimité le lancement d'une étude de faisabilité, d'un coût de 90 000 €, pour la création de ces coffres. Elle pre-

mettra notamment d'évaluer les coûts d'implantation et de fonctionnement.

L'ordre du jour épuisé, le premier magistrat, excédé, a ouvert un dossier sensible. L'occupation du domaine public est « *le plus difficile à gérer, après 12 ans de conflit avec certains commerçants il va falloir leur dire non. C'est un dossier qui me pourrit la vie depuis trop longtemps. Il y a eu d'importants progrès et 95 % des commerçants respectent les règles mais il reste quelques récalcitrants, une quinzaine, toujours les mêmes qui font ce qu'ils veulent. Il y a des dérapages, des dépassements de limites, certains n'ont même pas demandé d'autorisation, ils sont sans droit ni titre* ». Jean-Charles Orsucci a donc demandé au conseil municipal de l'autoriser à publier sur les réseaux sociaux la liste de ces commerçants, mais également à verbaliser les contrevenants avec des amendes dissuasives.

Pour le maire, l'intérêt de publier la liste des contrevenants est de prouver que « *l'on traite tous*

les commerçants de la même manière, sans distinction. Il n'y a pas deux poids deux mesures comme je l'entends trop souvent ». Après un long débat pendant lequel il a été évoqué « *un procédé qui s'apparente à de la délation* », ou encore le risque de diffamation, les élus ont préféré ajourner cette autorisation de publication. En revanche, ils ont autorisé le maire à verbaliser les contrevenants après avertissements et proposé que le matériel puisse être mis en fourrière. « *J'ai écrit au sous-préfet de Sartène et au procureur de la République pour savoir si les forces de l'ordre pouvaient saisir le mobilier comme cela se passe pour les pailloles sur le littoral* ».

Enfin, le conseil municipal a autorisé les commerçants à installer hors de leur limite des guéridons de 60 cm de diamètre pour poser le gel hydroalcoolique mis à la disposition des clients, « *sans que cela gêne les passants, riverains et visiteurs* ». Deux conseillers municipaux, Pierre Gazano et Carine Zuria, s'y sont opposés.

JOSÉ TAFANI